



# Services de santé non assurés

## Bulletin sur le transport pour raison médicale

avril 2003

Le programme des SSNA fournit aux Indiens inscrits, et aux Inuits reconnus au Canada, des services de santé supplémentaires, dont le transport pour raison médicale. Visitez notre site Web à : [www.hc-sc.gc.ca/dgspni/ssna](http://www.hc-sc.gc.ca/dgspni/ssna)

Nous sommes heureux de vous présenter ce premier numéro du Bulletin sur le Transport pour raison médicale du Programme des services de santé non assurés (SSNA). Ce bulletin sera publié lorsque des renseignements pertinents au transport pour raison médicale des SSNA devront être communiqués.

Le Programme des SSNA offre un éventail limité de biens et de services de santé médicalement nécessaires qui ne sont pas dispensés par d'autres régimes d'assurance-maladie privés, provinciaux ou territoriaux, s'adressant aux Indiens inscrits et Inuits reconnus et admissibles. Les prestations offertes comprennent les médicaments, les fournitures et équipements médicaux, les soins dentaires, les soins de la vue, les interventions en situation de crise, ainsi que le transport pour raison médicale pour obtenir des services de santé médicalement nécessaires qui ne sont pas dispensés sur la réserve ou dans la collectivité où le client réside.

### Cadre de travail provisoire sur le transport pour raison médicale des SSNA

Une étude des prestations relatives au transport pour raison médicale s'est tenue au cours des deux dernières années. Des rencontres ont eu lieu entre des employés de la Direction générale de la Santé des Premières nations et des Inuits et des représentants des Premières nations et des Inuits. Les politiques et directives régionales ont été compilées dans un cadre de travail national sur le transport pour raison médicale des SSNA pour s'assurer d'une approche cohérente pour la gestion et l'administration des prestations de transport pour raison médicale.

Le cadre de travail provisoire sur le transport pour raison médicale entre en vigueur le **1<sup>er</sup> avril 2003** et définit les modalités selon lesquelles le Programme des SSNA aidera les clients admissibles à obtenir des services de santé médicalement nécessaires. Ces modalités appuient le mandat du Programme des SSNA qui comprend la prestation de services de santé non assurés répondant aux

besoins en matière de santé, qui sont comparables à ceux qui sont offerts à d'autres Canadiens et sont rentables du point de vue de la gestion budgétaire et de la gestion de prestations.

Le cadre de travail contient des définitions pour les termes fréquemment utilisés et des sections sur les politiques, les critères utilisés pour déterminer l'admissibilité des clients, les escortes pour le déplacement d'un client, l'admissibilité pour les repas et le logement, sur le transport d'urgence, les exigences pour la confirmation des rendez-vous, les déplacements pour obtenir les services d'un guérisseur traditionnel, le remboursement des frais de déplacement, les services non offerts et les procédures d'appel. Veuillez bien prendre note de cette information.

### Mise en oeuvre du Cadre de travail provisoire sur le transport pour raison médicale des SSNA

Le Cadre de travail provisoire sur le transport pour raison médicale des SSNA s'étend à toutes les prestations de transport pour raison médicale qui sont fournies par les bureaux régionaux de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits, ou par une autorité sanitaire des Premières nations ou des Inuits ou autre autorité sanitaire (p. ex. des gouvernements territoriaux) qui reçoit du financement de Santé Canada pour fournir des prestations de transport pour raison médicale aux clients admissibles conformément aux modalités d'une entente de contribution signée.

### Prochaines étapes

Un processus de discussions par région sera entrepris au cours des prochains mois avec les Premières nations et les Inuits afin d'évaluer la gestion continue et la rentabilité des prestations de transport pour raison médicale. Pour toutes autres informations veuillez communiquer avec votre bureau régional de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits ou visitez notre site web au <http://www.hc-sc.gc.ca/dgspni/ssna>